

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

Ministère de l'économie, des finances  
et de la souveraineté  
industrielle et numérique

---

**Arrêté du 14 novembre 2023**  
**portant délégations de signature**  
**(SCN : Commissariat aux communications électroniques de défense)**

NOR : ECOI2331070A

**L'administrateur interministériel des communications électroniques de défense,**

Vu le code de la défense, notamment son article D1334-4-1 ;

Vu le décret n°2017-1870 du 29 décembre 2017 relatif à l'administrateur interministériel des communications électroniques de défense ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2017 érigeant le commissariat aux communications électroniques de défense en service à compétence nationale ;

Vu l'arrêté du 1er juillet 2021 portant nomination de M. Didier VIDAL administrateur interministériel des communications électroniques de défense, au sein du service à compétence nationale « commissariat aux communications électroniques de défense ».

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

En application de l'article D1334-4-1 du code de la défense, délégation est donnée à M. Frédéric BURTIN, agent contractuel assurant les fonctions d'adjoint à l'administrateur interministériel du commissariat aux communications électroniques de défense, à l'effet de signer en cas d'absence ou d'empêchement de l'administrateur interministériel et dans la limite de ses attributions, au nom du ministre chargé des communications électroniques, tous, actes, arrêtés, décisions, notes, contrats, marchés, conventions ou avenants.

## **Article 2**

En application de l'article D1334-4-1 du code de la défense, délégation est donnée à Mme Anne-Christine BOUILLOT-GROTTE, agent contractuel assurant les fonctions de chef de pôle des affaires financières du commissariat aux communications électroniques de défense, à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement de l'administrateur interministériel et dans la limite de ses attributions, au nom du ministre chargé des communications électroniques, tous actes relatifs à l'engagement, la liquidation et la mise en paiement des marchés publics et des conventions sans limite de montant.

## **Article 3**

En application de l'article D1334-4-1 du code de la défense, délégation est donnée à M. Olivasoa RAZAFINDRAMANANA, attaché principal assurant les fonctions d'adjoint du chef de pôle des affaires financières du commissariat aux communications électroniques de défense, à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement de l'administrateur interministériel et dans la limite de ses attributions, au nom du ministre chargé des communications électroniques, tous actes relatifs à l'engagement, la liquidation et la mise en paiement des marchés publics et des conventions sans limite de montant.

## **Article 4**

En application de l'article D1334-4-1 du code de la défense, délégation est donnée à Mme Laurence SALON, secrétaire administrative assurant les fonctions de gestionnaire financier, à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement de l'administrateur interministériel et dans la limite de ses attributions, au nom du ministre chargé des communications électroniques, tous actes relatifs à l'engagement, la liquidation et la mise en paiement des marchés publics et des conventions dans la limite de vingt-cinq mille Euros (25 000,00€) par acte.

## **Article 5**

L'administrateur interministériel des communications électroniques de défense est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel de l'administration centrale des ministères économiques et financiers*.

Fait le 14 novembre 2023

Pour le ministre et par délégation :

L'administrateur interministériel des communications électroniques de défense  
D. VIDAL